
Note explicative

Points clés des contrats territoriaux pour les Articles de Bricolage et de Jardin et pour les Jouets

Préambule

Ce document explicatif a pour objectif d'expliquer certains points des contrats-type *Contrat territorial pour les articles de Bricolage et de Jardin* et *Contrat territorial pour les Jouets*. Il apporte des précisions quant à la mise en œuvre de certaines dispositions, notamment par rapport à la filière mobilier. Les articles concernés sont cités en référence.

Le contenu de ce document ne se substitue pas aux contrats-type.

1. Indépendance et articulation des contrats

Eco-mobilier est agréée pour trois filières REP, pour des durées de 6 ans, à compter de la délivrance des agréments :

- Mobilier (2019-2023)
- Les catégories 3 et 4 des Articles de Bricolage et Jardin (2022-2027)
- Jouets (2022-2027)

Eco-mobilier propose des Contrats territoriaux pour la collecte des articles usagés de ces trois filières, qui peuvent être conclus indépendamment les uns des autres.

La contractualisation est gérée dans l'Extranet, via un Compte Collectivité. Dans un souci de simplification des opérations de déclarations semestrielles, Eco-mobilier propose à chaque compte la signature pour chacun des contrats. Le périmètre du compte (liste des déchèteries, ou des EPCI de collecte rattachés dans le cas d'un syndicat) doit être identique pour contractualiser sous le même compte.

La collecte opérationnelle des nouvelles filières ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN et JOUETS est proposée majoritairement dans la benne destinée à la collecte des déchets d'éléments d'ameublement (DEA).

2. Le réemploi

(Articles 2 ; 2.5)

Pour encourager le réemploi, Eco-mobilier propose un soutien forfaitaire pour les Déchèteries **disposant d'une Zone Réemploi**, c'est-à-dire un espace fermé et sécurisé, pour au moins une des deux nouvelles filières, **et collecté par un partenaire de l'ESS en contrat avec Eco-mobilier**.

Les critères précis d'éligibilité de la Zone Réemploi feront l'objet d'un cahier des charges élaboré entre les représentants des Collectivités au Comité de Concertation et Eco-mobilier au cours de l'année 2022.

Pour être en contrat avec Eco-mobilier, l'Entité de l'ESS doit justifier d'une activité dans le domaine de la réutilisation et favorisant la prévention, notamment au travers du réemploi, et doit être titulaire de l'agrément ESUS ou disposer de plein droit du statut ESUS. Les critères exhaustifs d'éligibilité à la convention Eco-mobilier pour les acteurs du réemploi des ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN et/ou des JOUETS sont définis dans la convention type, dont la finalisation est prévue fin octobre 2022.

Les modalités de collecte et d'organisation en général sont librement fixées entre la Collectivité et l'Entité de l'ESS partenaire qui doivent avoir conclu un accord par ailleurs.

Le soutien pour la Zone Réemploi par déchèterie est unique et forfaitaire à 200€/an, éventuellement réparti sur 2 contrats (et 2 proforma).

3. Prise en charge opérationnelle et financière

3.1. Nomenclature employée



On appelle « Collecte par la Collectivité » la collecte des ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN et des JOUETS réalisée dans les contenants de la Collectivité. On distingue la « Collecte séparée » qui désigne, selon l'article R. 541-49-1 du Code de l'environnement, une collecte au cours de laquelle un flux de déchets est conservé séparément, en fonction de son type et de sa nature, afin de faciliter un traitement spécifique (réutilisation, recyclage, autre valorisation). Par opposition, la « Collecte en mélange » désigne la collecte dans un contenant « tout venant » des déchets ne disposant pas d'une collecte séparée.

On appelle « Enlèvement par Eco-mobilier », la reprise opérationnelle des flux par Eco-mobilier.

3.2. Prise en charge selon le schéma de collecte de chaque déchèterie

Eco-mobilier propose à chaque déchèterie des modalités de collecte « à la carte », présentées ci-dessous.

Modalités de collecte à la carte en déchèterie

Rappel : les flux métaux et inertes restent gérés par la collectivité

SCHEMA 1 : COLLECTE EN 2 BENNES POUR 2 FLUX DIFFERENTS			SCHEMA 2 : COLLECTE AVEC UNE BENNE UNIQUE		
					
Benne Eco-mobilier Bois	Benne Eco-mobilier plastiques, mousses, décoration textile (PMDT)	Sacs mis en benne Eco-mobilier PMDT	Benne Eco-mobilier MELANGE	Sacs mis en benne Eco-mobilier MELANGE	Palbox PETITS OBJETS ABJ/Jouets
<ul style="list-style-type: none"> • DEA Bois • ABJ Bois • Jouets Bois 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les autres DEA • Tous les autres ABJ/Jouets (sauf ferraille, inertes) • Décoration textile : tapis, stores 	<ul style="list-style-type: none"> • Couettes et Oreillers • Décoration textile : rideaux, voilages • Jouets : peluches 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous DEA • GROS OBJETS ABJ/Jouets (sauf ferraille, inertes) • Décoration textile : tapis, stores 	<ul style="list-style-type: none"> • Couettes et Oreillers • Décoration textile : rideaux, voilages • Jouets : peluches 	<div style="background-color: #ffccbc; padding: 5px; text-align: center;">Option en DCT</div> <div style="background-color: #ffe0b2; padding: 5px; text-align: center;"> <ul style="list-style-type: none"> • Objets de petite taille (non triables en benne) • Tous matériaux (sauf ferraille, inertes) </div> <div style="background-color: #f8bbd0; padding: 5px; text-align: center;">A partir de 2023</div>

Sans changement de consigne pour les ABJ/Jouets ou Sans benne Eco-mobilier

- Prise en charge 100% financière
- Ou
- Prise en charge opérationnelle des petits objets en contenant haut de quai et le reste en financier

Posez vos questions dans le module Q&R

?

Collectivités : nouvelles filières Jouets/ABJ

Écomobilier

25

Selon le schéma de collecte choisi, Eco-mobilier pourra gérer opérationnellement la reprise de :

- **Tous les flux**, à l'exception des inertes et ferrailles, qui resteront gérés par la Collectivité dans le cadre d'une collecte séparée en déchèterie ou d'une collecte spécifique des ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN ou de JOUETS en porte-à-porte ou en points de collecte mobile
 - ➔ collecte avec 2 bennes Eco-mobilier pour 2 flux différents (art 2.3), ou
 - ➔ collecte avec 1 benne Eco-mobilier (pour les GROS objets) + collecte en contenant haut de quai (pour les PETITS objets) (art 2.2.1 et 2.2.2)

- **Une partie des flux en matériaux autres que inertes et ferrailles** (soit les GROS objets, soit les PETITS objets)
 - ➔ collecte avec 1 benne Eco-mobilier (pour les GROS objets) seule (art 2.2.1)
 - ➔ collecte en contenant haut de quai (pour les PETITS objets) seul (art 2.1.3)

- **Aucun flux** (par exemple lors de la période entre l'entrée en vigueur du contrat et le démarrage de la gestion de tout ou partie du flux par Eco-mobilier) (art 2.1)
 - ➔ pas de benne Eco-mobilier, ou
 - ➔ pas de modification des consignes de tri dans la benne Eco-mobilier présente.

Les flux non pris en charge par Eco-mobilier pourront être soutenus, sous réserve qu'ils soient :

- **collectés par la collectivité de manière séparée et qu'ils soient valorisés** (article 2.1.1 (a)). Il peut s'agir des bennes inertes, ferrailles, bois, plastiques. Le soutien est conditionné à un recyclage du flux ou à sa valorisation énergétique (incinération R1, valorisation en chaudière ou en CSR).
- **collectés « en mélange » par la collectivité et qu'ils soient valorisés et que les performances de réemploi, réutilisation et recyclage soient au moins équivalentes aux objectifs fixés par le cahier des charges à Eco-mobilier** (article 2.1.5).

Ces objectifs sont les suivants :

	ARTICLES DE BRICOLAGE (CAT.3)		ARTICLES POUR L'AMENAGEMENT DU JARDIN (CAT. 4)		JOUETS	
	Réemploi	Recyclage	Réemploi	Recyclage	Réemploi	Recyclage
2022	-	-	-	-	-	-
2023	-	-	-	-	-	-
2024	4%	55%	2%	40%	6%	35%
2025	-	-	-	-	-	-
2026	-	-	-	-	-	-
2027	10%	65%	5%	55%	9%	55%

Objectifs réemploi : en % de la mise en marché de l'année précédente (tonnes)

Objectifs recyclage : en % de la quantité de déchets collectés non réemployés (tonnes)

Concrètement, l'article 2.1.5 concerne les flux « Tout-venant » qui font l'objet d'un tri et/ou sont valorisés énergétiquement. Pour 2022, 2023, 2025 et 2026, ils pourront être soutenus sans condition particulière, puisque le cahier des charges ne définit pas d'objectif réemploi / recyclage. Pour 2024 et 2027 il faudrait que du prélèvement pour réemploi soit mis en place et les flux soient triés et recyclés à hauteur des taux cible pour bénéficier des soutiens recyclage et valorisation énergétique.

3.3. Synthèse des flux éligibles aux soutiens pour la collecte en déchèterie selon le schéma de collecte

Schéma de collecte en déchèterie	2 bennes pour 2 flux différents	1 benne + contenant Haut de quai	1 benne	Contenant Haut de quai seul	Aucune collecte dans les contenants Eco-mobilier
Enlèvement par Eco-mobilier	Tous objets*		Gros objets*	Petits objets*	-
Éligibilité des flux aux soutiens (sous conditions)					
Inertes**	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Ferraille	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Autres collectes séparées	Non	Non	Oui sur les petits objets	Oui sur les gros objets	Oui sur la totalité
Collecte en mélange	Non	Non	Oui sur les petits objets	Oui sur les gros objets	Oui sur la totalité

*sauf objets en inertes / ferraille

**uniquement pour les Articles de Bricolage-Jardin

3.4. Mode de calcul pour les soutiens des collectes gérées par la Collectivité

Le mode de calcul des soutiens est similaire à celui des DEA :

(1) Application d'un taux de présence des ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN et des JOUETS sur les bennes de collecte séparée et en mélange permettant d'établir le « tonnage équivalent ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN » et le « tonnage équivalent JOUETS » contenus dans ces bennes.

(2) Multiplication ensuite de ce tonnage équivalent par le barème de soutien qui dépend du mode de valorisation des flux. Pour rappel, il n'y a pas de soutien à la benne ferrailles.

4. Déclarations semestrielles

La Collectivité devra déclarer semestriellement dans l'Extranet les informations et justificatifs permettant de calculer les soutiens financiers.

Il s'agira notamment :

- Quel que soit le schéma de collecte : des tonnages et modes de valorisation des flux inertes et ferrailles
- en cas de collecte partielle des ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN ou JOUETS : des tonnages et modes de valorisation des flux présents sur la déchèterie dans lesquels on est susceptibles de trouver des ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN ou des JOUETS (bois, tout-venant...)
- de l'existence d'une zone réemploi en partenariat avec un Acteur ESS du réemploi en convention avec Eco-mobilier
- pour la collecte en porte-à-porte des ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN ou JOUETS : des tonnages et modes de valorisation des flux collectés

Les éléments à déclarer seront communs pour le(s) contrat(s) en vigueur (Mobilier, Articles de Bricolage-Jardin, Jouets).

*